

Sociétés et associations en Ille-et-Vilaine sous la Restauration (1815-1830)

Officielles ou officieuses, publiques ou privées, administratives ou judiciaires, les sources dont nous disposons pour cette époque peuvent passer pour peu abondantes aux yeux des historiens contemporains : toujours prêts à en dénoncer la rareté, beaucoup d'entre eux se sont intéressés principalement à la naissance des sociétés dites savantes du type des nôtres, dont l'origine ne remonte guère avant la monarchie de Juillet... La surveillance des sociétés de presse sous la Restauration ayant déjà été étudiée¹, nous n'y reviendrons pas dans cet article, limité au département d'Ille-et-Vilaine.

«Je suis informé que pendant les trois mois qu'a duré l'usurpation, il s'est formé des associations qui, animées d'abord par des initiatives privées, ont cru pouvoir se perpétuer depuis alors que leur existence actuelle est non seulement illégitime mais encore éminemment contraire à l'ordre et à la tranquillité publique». Quels types de groupements le chancelier Marbois vise-t-il dans sa lettre confidentielle du 5 février 1816 à l'adresse des principales cours du royaume, dont celle de Rennes ? Ceux s'étant livrés, ici ou là, à des exactions ou violences sous le couvert de fédérations politiques resurgis pendant les Cent Jours et ayant pu subsister illégalement au lendemain de la seconde abdication, ou bien les sociétés de moins de vingt personnes déjà reconnues antérieurement mais peu désireuses de révéler en cas d'accroissement le nombre de leurs membres ? En l'absence d'une recension récente de ces associations déclarées – la dernière en date remontant à 1810 –, il y a tout lieu de penser qu'étaient visées tout autant les anciens cercles littéraires, artistiques ou confessionnels ayant survécu à la fin du Premier Empire que d'autres groupements dont il nous est dit que «portant des dénominations singuliers et mystérieux établis dans des

¹ Lire C. CARDOT, «Les débuts de la presse libérale à Rennes», *Actes du 901^e congrès des sociétés savantes* à Rennes, 1966, section d'histoire moderne, p. 23 à 37.

villes et départements différents, ils communiquent néanmoins entre eux, s'efforçant d'étendre secrètement leurs affiliations...».

On songe naturellement aux quelques loges maçonniques demeurées sous surveillance ainsi qu'aux sociétés littéraires ou de lecture ayant survécu chez nous à la Révolution et à l'Empire : quel était alors leur niveau d'activité ? Celui des compagnonnages et autres associations professionnelles ? Il serait regrettable d'exclure de cette enquête les groupements confessionnels, en particulier les fabriques de nos paroisses demeurés astreintes depuis le Concordat dans la gestion de leurs biens à une surveillance étroite et tracassière...

Nous sommes peu renseignés sur l'activité des groupements professionnels sous la Restauration, les compagnonnages du devoir florissants à cette époque s'étant gardés de solliciter toute reconnaissance officielle par crainte de devoir dénoncer le nombre réel de leurs membres. Plus nombreux qu'on ne le croit étaient cependant ceux tolérés, sinon reconnus, par les autorités administratives. Le 25 janvier, le maire de Rennes Desvallois soumettait au préfet d'Allouville un projet de règlement en faveur d'une association des «ouvriers teinturiers de Rennes» : cette société de secours mutuels ne tardera pas à être reconnue et tolérée en raison, nous est-il dit, des «avantages qu'elle semblait promettre aux plus malheureux parmi ses membres». Dans la même ville, une société d'ouvriers menuisiers se constituera en 1818 dont les statuts ne seront régularisés, pour la forme, que dix ans plus tard à la demande du maire Pontgérard. Chez les artisans, deux autres associations de défense et d'entraide nous sont également signalées, celle des cloutiers en 1828 et celle des cordonniers en 1829².

Le 21 janvier 1817, la préfecture, à l'instigation de trois d'entre eux, MM. Villemain, Porteu et Pontgérard, commissaires des hospices de la ville, donnait son agrément à une société libre de négociants, l'autorité municipale étant habilitée à vérifier qu'elle ne poursuive pas d'activité politique contraire au gouvernement. Il existait aussi à Saint-Malo une chambre identique.

Le 20 octobre 1818, un rapport confidentiel signalait au comte d'Allouville la présence à Rennes de trois chambres littéraires ou sociétés de lecture : celle déjà ancienne de la rue de Bourbon³, la société dite de *l'Amitié* (royaliste réunissant les légitimistes) sise au sud-ouest de la place du Palais, la loge maçonnique enfin, domiciliée dans l'ancien couvent du Colombier, cette dernière seule était dénoncée par le rédacteur anonyme comme «très hostile» au gouvernement de la Restauration : cercles peu redoutables en vérité, lesquels devaient tous survivre à la chute de la monarchie légitime...

² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 M 232.

³ Rue Nationale.

Avant d'y revenir, il convient de rappeler les vicissitudes à cette époque de deux autres sociétés rennaises : la première, la Société des sciences et arts, fondée en 1796 subsistait au début de la Restauration. Réunissant alors officiellement moins d'une vingtaine de médecins et savants, elle ne survivra pas à la démission de la majorité de ses membres en 1828 et sera dissoute à cette époque pour ne renaître officiellement que le 31 mars 1833. Ayant échoué alors à constituer une bibliothèque et une collection d'histoire naturelle, elle ne verra son activité renaître qu'avec la constitution le 28 octobre 1844 de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, désormais en contacts suivis avec le musée de Rennes : son bulletin régulier ne paraîtra pas cependant avant 1857...

Nous sommes mieux renseignés sur les vicissitudes à Rennes de la première société du barreau. De création récente, composée seulement d'une vingtaine de membres, dont plusieurs étaient déjà à la Chambre de lecture, elle ne sollicitera sa reconnaissance du ministère de l'Intérieur qu'assez tardivement sous Villèle, à la fin du règne de Louis XVIII. Elle devait se heurter alors au refus préfectoral : «Il existe déjà dans cette ville plusieurs réunions de ce genre, il y aurait de graves inconvénients à en augmenter les effectifs». «Cette décision nous oblige, attendu notre petit nombre à nous séparer : nous nous sommes décidés, explique-t-elle, à céder notre billard et autres effets mobiliers à la Société littéraire de la rue de Bourbon». Celle-ci acceptera une telle incorporation à la majorité de ses membres lors de son assemblée générale le 29 décembre 1824. Il fut convenu alors en conformité avec son règlement, qu'il serait sursis à toute réception ultérieure au sein de cette société au-delà du nombre de cent, jusqu'à la mort ou la retraite de l'ex-cédent. C'est ainsi que l'effectif de cette société sera porté à cent treize le 10 janvier 1825. Pour l'ancienne chambre de lecture, qui vivotait, c'était un apport appréciable certes mais encore bien limité.

Fondée en 1775, bien après la Société d'agriculture des états de Bretagne (1754), cette chambre de lecture fort active dans les premières années de la Révolution s'était vue dissoute en 1793 : suite à de nombreuses démissions survenues à cette époque, elle souffrait depuis lors d'un recrutement médiocre (soixante-douze abonnements seulement en 1800), et des difficultés financières constantes. Parmi ses membres les professions juridiques étaient largement prépondérantes. On y rencontrait quelques fonctionnaires, mais peu de négociants et d'enseignants et aucun ecclésiastique. Au début de la Restauration, ses recettes étaient encore faibles (2 000 F par an) et insuffisantes pour faire face à ses charges (entretien du local avec ses deux pièces, traitement du concierge, abonnements, dépenses et gratifications diverses). Ne tirant que peu de ressources de la vente des anciens journaux de sa bibliothèque, la Chambre littéraire de Rennes, devant la réduction de ses membres et l'accroissement de ses dépenses, se décidait en 1817 à faire passer sa cotisation de 18 à 25 F par

an dont 1 F destiné au concierge. En 1819, elle se décidait à supprimer le service des journaux de Paris et du commerce pendant les mois d'été, époque où plusieurs de ses membres prenaient leur congé. Craignant que les départs en retraite ne diminuent le nombre de ses membres, elle hésitait à exiger un nouveau droit d'entrée de 40 F de ceux qui n'avaient été conduits à quitter la ville que momentanément et pour des raisons personnelles. En 1820, avec un budget de 2 500 F, elle faisait encore preuve d'une grande parcimonie, rognant sur son confort, sur le chauffage et l'éclairage de ses membres lesquels, hiver comme été, pouvaient cependant la fréquenter de 6 heures du matin à 22 heures du soir...

Au début de l'été 1826, les sociétaires de la Chambre désireux d'étendre ses activités se réunissaient pour discuter d'une fusion possible avec la section du billard. Quarante-cinq membres de la Chambre littéraire avaient en effet décidé de créer cette nouvelle section. Ils se réunissaient alors dans l'appartement occupé anciennement par la Société du barreau, rue Saint-Georges, mais projetaient de le quitter dès qu'ils trouveraient un local plus proche du siège de la Société de lecture, rue de Bourbon. Payant pour leurs réunions de jeu un supplément de 5 F à leur cotisation, les gens de la Chambre se déterminaient à la fin de cette année là à louer un appartement de sept pièces au-dessus du rez-de-chaussée occupé par la Chambre littéraire dont ils s'empressaient d'ailleurs de sous-louer une partie pour accroître leurs rentes. La fusion des deux sociétés était enfin décidée le 24 juin 1827. Une cotisation de 30 F permettrait de participer aux jeux comme à la lecture. Plusieurs membres avaient demandé que soit assoupli l'ancien règlement lequel postulait parfois de longs délais d'admission pour les nouveaux candidats dans l'attente obligée d'une vacance, ceci en raison du *numerus clausus*. Celui de 1828 entérinait la création de cinq places supplémentaires, non sans que chacun ne soit astreint au paiement d'un droit d'entrée élevé de 40 F. Jusqu'en 1831, la chambre de Rennes qui ne pouvait dépasser le chiffre de 100 membres prévoyait une majorité des 3/4 pour l'admission sur parrainage d'un nouveau postulant. Le vote s'effectuait séparément par boules blanches et noires, après signature du votant sur un registre. La société de lecture était abonnée aux principaux journaux de l'époque, une dizaine dont quatre appartenaient à l'opposition libérale ; elle disposait d'un budget annuel d'acquisition de livres de 400 F ; ses commissaires étaient autorisés à dépenser jusqu'à 60 F pour l'achat de brochures politiques ou « autres curiosités » de circonstances sous Charles X. Les juristes l'emportaient toujours (61 %) au sein de la société de lecture dont la moitié d'avocats. Le reste était constitué de fonctionnaires et de militaires (13 %), les industriels et les négociants étaient en petit nombre (6 %)⁴, une proportion qui ne devait guère se modifier dans la suite.

⁴ Catherine BARRÉ, *La chambre de lecture de Rennes (1775-1873)*, mémoire de maîtrise, Rennes, 1972, dactyl.

Une lettre signée Decazes à l'adresse du sous-préfet de Vitré, M. de Langle, le 6 mai 1818⁵ enjoignait à ce dernier de surveiller l'ancienne société littéraire locale (ou ses membres les plus influents). Le 11 mars 1818, le même fonctionnaire avait reçu mission de faire concorder le règlement de l'ancienne société du Cercle à La Guerche (30 personnes fondée en 1788), avec les usages nouveaux (déclaration).

À Bain-de-Bretagne, une société de lecture s'était perpétuée sous la Restauration au témoignage d'un rapport postérieur du 18 avril 1845⁶ : composée antérieurement de 18 membres (*sic*) elle s'était dispensée volontairement d'en compter davantage. Une société analogue s'était-elle constituée à Redon avant 1830 ? Il y a tout lieu de le penser car elle regroupait, dès le début de la monarchie de Juillet, autour de l'ancien maire, M. de Gibon, une majorité de légitimistes.

Le 16 juillet 1816, le sous-préfet de Vitré promettait que les « bancs de gazon » dressés en forêt du Theil, soupçonnés d'abriter la réunion d'un « comité républicain » (*sic*) ne seraient pas détruits. Le comte de Langle se disait alors très éloigné de vouloir s'opposer aux fêtes qui s'y déroulaient de temps à autres...

Plus circonspecte, était l'attitude du pouvoir monarchique à l'égard des sociétés maçonniques anciennes et déjà reconnues : plusieurs d'entre elles étaient tombées entre les mains d'anciens notables républicains ralliés à l'Empire, bien que lui étant devenus depuis lors fort hostiles.

C'était le cas à Saint-Malo de la loge de *La Triple Essence* (au Grand Orient) fondée dès avant 1785 : composée d'armateurs, de capitaines et de négociants, cette loge en 1790 se réunissait au théâtre dans le local voisin, lequel abritait alors les Amis de la Constitution ; tombée en sommeil sous la Terreur, reconstituée le 18 fructidor an V (1797) à l'occasion de l'élection de la nouvelle municipalité Hovius, elle demeurait en mauvais termes avec sa concurrente *La Fidèle Maçonne* de Saint-Servan, laquelle, refusant son patronage, s'était rapprochée de *L'Égalité triomphante* de Saint-Brieuc...

Sous la houlette, en 1801, de Michel de la Morvonnais et du frère Dolley, ancien maire, la loge de Saint-Malo, n'avait pas tardé à se rallier au Consulat puis à l'Empire, allant jusqu'à proposer l'inauguration dans ses locaux d'un buste de Napoléon : composé en 1809 d'une cinquantaine de membres, sous la présidence du vénérable Jouanjan, elle comptait alors dans ses rangs, les principaux notables de la côte : les Blaise, les Magon, les Saint-Mleux, l'imprimeur Henri Hovius et depuis 1809, l'armateur

⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, fonds de Langle : 15 J 142-143.

⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 M 233.

Robert Surcouf. Elle entretenait alors des relations d'amitié et d'affaires très étroites avec la loge de Dinan au point de ne constituer, disait-elle «qu'une seule et même loge». De ces liens de familles témoigne une correspondance et quelques discours : en 1812, son nouvel orateur Fournier de Bellevue, conseiller général d'Ille-et-Vilaine en 1811, fils d'un ancien colon de Saint-Domingue, clame alors son bonheur de se retrouver «dans cet Orient qui fut son asile pendant les orages révolutionnaires» (*sic*). Allié à Louis Blaise de Maison Neuve et devenu le beau-frère de Robert Surcouf, garde d'honneur sous Napoléon⁷, il ne tardera pas à tourner casaque et à se rallier à la cause des Bourbons à laquelle sa famille restera fidèle tout au long du siècle. Il n'est plus guère question de cette loge malouine qui ressuscitera cependant après 1830 autour de H. Hovius et de quelques notables de la chambre de commerce de cette ville⁸.

Son homologue *La Fidèle Maçonne* de Saint-Servan aura une destinée plus mouvementée : héritiers des Amis de la Constitution de cette ville rivale de la cité corsaire, les anciens «élus de Sully» avaient tenté de se reconstituer le 30 avril 1800 sous le patronage, cette fois de *La Vertu triomphante* de Saint-Brieuc, mais en dépit du soutien du maire de l'époque Luc Pintel, elle n'avait pu poursuivre ses activités. Se disant alors victime d'une injuste dénonciation de la part de quelques tenants plus éclairés de *La Triple Essence* malouine, elle avait dû s'incliner devant ces «faux-frères» dès 1802. Elle ne s'en était pas moins reconstituée en 1809 en liaison avec le Grand Orient et, le 16 avril 1811, ses membres au nombre seulement de huit avaient signé une demande de lettres capitulaires. Cette loge était alors toujours soutenue par la municipalité. Une lettre signée de François Malapert, notaire à Saint-Servan, et de Pierre Gicquel, contrôleur des postes à Saint-Malo, en date du 6 janvier 1817 atteste qu'elle avait alors survécu en dépit, disait-elle de «son extrême misère». En témoigne un appel au secours à l'adresse des autres loges du Grand Orient, en l'es-pèce une modique demande de 30 F. Cette survie fut courte, car le 7 mai suivant, le maire de Saint-Servan sommait cette loge de se dissoudre, ordre auquel elle paraît avoir finalement déféré...

Le 4 juin 1816, le préfet d'Allouville écrivait à Decazes qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que la loge rennaise de *La Parfaite Union* poursuive ses réunions et le 19 juin le ministre lui faisait part de son autorisation.

⁷ Conseiller général d'Ille-et-Vilaine (1812-1830), démissionnaire à cette époque, il fut commandant de la garde nationale de Cancale pendant les Cent Jours. Lire à son sujet : Luc BOISNARD, *Élites bretonnes sous l'Empire (Dictionnaire biographique)*, Saint-Malo, 1998, n° 8, p. 62-63.

⁸ M. DUVAL, «Saint-Malo sous la Restauration, Charles du Boishamon (1776-1846)», *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1995, p. 88 à 105.

«Que la haine vienne fouiller dans nos archives, ils n'y découvriront que les traces d'une association généreuse et compatissante...». «Daigne notre digne monarque protéger nos réunions philanthropiques», s'écrie le 27 décembre 1815 son vénérable Guillaume Carré, alors professeur (depuis 1808) à la faculté de droit de Rennes. Sur la demande du préfet, ce dernier s'était empressé de lui communiquer le texte de son discours : «J'ai appris que nos réunions vous avaient été dénoncées, alors que nous avions promis de ne nous occuper en aucune manière des affaires et des événements politiques. Si vous voulez nos noms, nous vous les communiquerons bien volontiers ainsi que nos statuts. Quant à nos banquets, nous vous en préviendrons...».

«Préparons ces institutions vraiment libérales qui effacent jusqu'aux dernières nuances d'opinion... Le maçon ne se distingue pas de la patrie ou de son roi», avait annoncé le vénérable, lequel s'était empressé d'associer dans le local de la loge à la statue de Louis XVIII, souverain régnant, celle du roi Henri IV «le meilleur de nos rois»⁹...

«Des archives en désordre de la loge, j'allais faire un autodafé», poursuit le correspondant, «lorsque j'ai jugé préférable de vous en offrir une plus saine garantie en vous faisant passer le paquet si vous l'exigez». Cette avance était accompagnée de l'annonce d'un don de 100 F pour les hospices de la ville. Parmi ses membres figuraient outre Faciot, directeur du dépôt de mendicité de Rennes, le chirurgien Rapatel, né à Rennes en 1767, père du militaire, Binet père et fils (l'architecte et le magistrat), l'inspecteur des forêts Boulemer, plusieurs avocats (Gaillard, Bernard) quelques militaires. Par prudence, le vénérable promettait que la loge ne serait plus désormais composée que de trente membres. En fait, au terme du tableau publié, en juin 1817 et conservé à Paris aux Archives nationales, elle en comptait alors trente-sept dont vingt-sept seulement domiciliés à Rennes. G. Carré succédera bientôt à Toullier comme doyen de la faculté de droit de Rennes. Un nouveau tableau de douze pages en sera publié à Rennes chez Marteville en 1829. À la fin de la Restauration, *La Parfaite Union* avait accru le nombre de ses membres (cinquante-deux). La plupart de ses dignitaires (Carré, Gaillard, Bernard) étaient des juristes. Toullier paraissait encore à ses banquets, elle comptait alors dans ses rangs parmi ses nouveaux affiliés des négociants, des professions libérales, le directeur des postes et celui des spectacles de la ville...

Les archives du Grand Orient témoignent également de la vie assez brève à Hédé d'une loge dite de *L'Union philanthropique*. Cette loge écossaise fondée en 1805 au début de l'Empire sous le double patronage de *La Parfaite Union* de Rennes et *La tendre fraternité* de Dinan s'était réunie régulièrement de 1806 à 1810. Cette année là, elle comptait quatorze

⁹ G. DE LA VIEUXVILLE, *Rev. Trad. Hist.*, 1924, p. 191.

membres, vingt-quatre l'année suivante. C'est encore le nombre qu'elle avait huit ans plus tard en juin 1819. À cette époque, elle était dirigée par un chirurgien de Hédé Perrin : trois habitaient Tinténiac, sept Hédé ; parmi eux d'anciens militaires, de petits fonctionnaires des finances, un notaire et un juge. Elle sera dissoute, on ignore sous quelles pressions, à la fin de l'année 1820...

La survie à vrai dire assez sourde de certaines loges sous la Restauration doit être mise en parallèle avec l'essor renouvelé des compagnonnages et des confréries pieuses dans les paroisses, phénomène d'autant plus remarquable qu'il contraste alors avec la pauvreté réelle de nos fabriques attestée par diverses enquêtes, en particulier celle de 1825. La modicité de la somme (4 000 F) prévue au ministère des Cultes pour l'entretien des églises du département (sur un crédit global de 200 000 F) conduira le gouvernement royal à limiter sa générosité aux seules communes (et elles étaient nombreuses) à peu près sans ressources. Que de nombreux édifices du culte aient exigé alors des travaux importants, que plusieurs d'entre eux n'aient pu être ajournés sans danger, ceci résulte de l'estimation de ces travaux sur 16 d'entre elles dont La Mézière, Lanrigan, Vézin, Montgermont, Noyal-sur-Vilaine, Andouillé-Neuville, Sains, Trans, Saint-Étienne-en-Coglès et La Selle-en-Luitré. Pour ces églises le montant des travaux à effectuer était estimé à 53 554 F, alors que les ressources locales s'élevaient seulement à 16 995 F. À Vézin et à Trans, c'était l'église qu'il fallait agrandir, à La Selle-en-Luitré, à Saint-Étienne-en-Coglès et à La Bausserie, le presbytère qu'il convenait de reconstruire. À Guipel, le maire s'engageait à faire sur ses propres frais une somme égale à celle qu'il recevrait. À Trans, où le secours proposé était de 350 F seulement, les secours en nature (1 360 F) et en argent (1 076 F) joints aux fonds de la fabrique (1 020 F) étaient encore insuffisants. Le déficit par rapport à la somme demandée s'élevait à 720 F (rapport Villarmois). Souvent les ressources locales étaient nulles, sans commune mesure en tout cas avec la somme proposée par le gouvernement...

L'évêché hésitait souvent à classer de nouveau en succursales pour le culte des petites églises isolées dont la réouverture était demandée alors instamment par les habitants des campagnes. Dans ces petits édifices ruraux restés souvent désaffectés, le mobilier ancien avait beaucoup souffert. Seule les confréries pieuses restaurées avec le concours de la population permettront alors la réhabilitation des anciens autels rétablis et statues laissées à l'abandon depuis les dernières années du XVIII^e siècle.

Aussi est-ce avec amertume que beaucoup de curés voient s'accroître à la fin de la Restauration sous l'influence de ministres libéraux et galleux le contrôle exercé sur le budget des confréries par le ministre des Cultes : « J'ai trouvé la confrérie du Saint-Esprit établie dans ma paroisse bien avant la Révolution, j'ignore si elle est autorisée ou non. Je puis en

témoigner contre ceux qui ne voulant point y appartenir, portent plainte à l'autorité», écrit à la préfecture le 2 septembre 1828 le recteur de La Selle-en-Coglès. Les ressources qu'elle procure ne sont-elles pas indispensables à la fabrique ?

Le 6 avril 1829, le sous-préfet de Fougères s'oppose à ce que les dons faits localement à l'œuvre Saint-Joseph fondée à l'initiative du baron de Damas instituteur du jeune duc de Bordeaux et destinée «à secourir de jeunes ouvriers de la capitale» et à les placer chez des «maîtres vertueux», soient «absorbés par ses dirigeants parisiens». «Les fonds gérés localement viennent en aide à un grand nombre de pauvres dans notre arrondissement». C'est ainsi que s'exprime également à Montfort-sur-Meu une bienfaitrice de l'œuvre, Geneviève Huchet de la Bédoyère. Le 7 mars 1830, les trésoriers de cette œuvre dynastique, notables légitimistes du département qui entendent en conserver localement le contrôle, demandent qu'on leur trouve des remplaçants, si l'administrateur central vient mettre en cause leur gestion charitable.

Autant d'exemples qui permettent de mieux comprendre pourquoi la vie associative, toujours bridée par la loi Le Chapelier et les décrets restrictifs de l'époque impériale, aura mille difficultés à s'épanouir à nouveau sous la Restauration. De sa réanimation dépendait seule, cependant, l'essor culturel et social d'un pays dont l'économie, on l'oublie trop, s'était vue frapper par vingt-cinq années de conflits et de guerre incessants.

Michel DUVAL

N.B. C'est à tort, croyons-nous que le professeur B. Pocquet du Haut-Jussé commentant en 1951¹⁰ une première communication de F. Le Bourhis sur les origines de la Société de Saint-Vincent de Paul à Rennes croit utile de la rapprocher d'une certaine Association pour la défense de la religion catholique, instituée en 1828, au vu de la correspondance demeurée jusque là inédite du dernier magistrat au parlement de Bretagne, Hippolyte Loz de Beaucours (1746-1830), publiée partiellement par la suite en 1955 par son arrière-petit-neveu Yves de Boisboissel¹¹. De fondation antérieure à l'initiative parisienne de F. Ozanam, étrangère à ses aspirations caritatives et sociales nouvelles, ce n'était guère en fait qu'une pieuse société de lecture. Fonctionnant sur abonnement (bibliothèque tournante) en liaison avec deux importants libraires rennais de l'époque (Vatar, Blouet), elle se recommandait dans l'article X de ses statuts d'intentions quotidiennes de prière (un *Ave Maria*) à l'intention expresse de la seule Église de France. N'aurait-elle pas été instituée au lendemain des fameuses ordonnances Martignac, venues limiter par

¹⁰ B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, «Origines et débuts de la Conférence de Saint-Vincent de Paul de Rennes», *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1951, p. 123-180.

¹¹ Y. DE BOISBOISSEL, Paris, J. Péroné et Cie, 1955, 300 p. Documents annexes, p. 186-187.

anti-jésuitisme l'accès aux études secondaires ecclésiastiques, pépinières reconues de vocations jugées jusqu'alors plus que jamais salutaires... Ceci peut expliquer que ses membres se soient recrutés avant tout dans les milieux gallicans de la magistrature de l'époque (trois magistrats), de la noblesse catholique locale et dans la propre famille de Loz de Beaucours.

Depuis 1823, Hippolyte de Beaucours, nouvellement à la retraite fréquentait également à Rennes un club royaliste fort restreint, la Société de l'amitié, dont la fondation à Rennes, plus précoce qu'on ne l'a cru, paraît bien remonter au lendemain du tragique assassinat du duc de Berry (1820). Elle s'y perpétuera, on le sait, après la chute de la monarchie légitime¹². Autour de vénérables survivants de l'Ancien Régime (Loz de Beaucours, P. du Plessis de Grénédan), s'y rencontraient à la fois des magistrats en exercice (André Féval), des officiers ministériels catholiques (Pocquet père) et plusieurs militaires en exercice (G. de Cadoudal, Le Mintier de Saint-André, Du Boisbaudry, etc.). C'est au sein de cette authentique société carliste que se recruteront autour de l'ancienne *Gazette de Bretagne* (1831-1834) les protagonistes de la première Association bretonne (de secours mutuels) face aux poursuites judiciaires vindicatives dont ses membres feront l'objet dans les premières années de la monarchie de Juillet (et qui lui seront fatales).

RÉSUMÉ

Nous sommes peu renseignés sur l'activité des groupements professionnels dans notre département sous la Révolution. Les compagnonnages de devoir, alors florissants, s'étaient gardés de dénoncer le nombre exact de leurs membres. La surveillance exercée sur les associations de plus de vingt personnes s'étendait aussi sur certains cercles littéraires (Chambre de lecture à Rennes) de fondation antérieure, ou sociétés de jeux (Société du barreau), d'un rayonnement assez limité. La survivance sourde de certaines loges maçonniques ne paraît pas étrangère à certaines protections politiques. Elle doit être mise en parallèle avec l'essor renouvelé des confréries pieuses dans les paroisses nécessiteuses et avec celui aussi des sociétés caritatives ou de dévotion carlistes, qui auront leur prolongement sous la monarchie de Juillet. Cette étude d'ensemble comporte d'ailleurs une mise au point à leur sujet, destinée à éviter toute confusion à cet égard.

¹² M. DUVAL, «Le monde conservateur sous la monarchie de Juillet (1830-1835) autour de *La Gazette de Bretagne*», *Actes du 91^e Congrès des sociétés savantes*, Rennes, 1966, t. 3, section d'histoire moderne, p. 157-166.